

AU SOMMAIRE

Le prélèvement à la source :
Dossier spécial **page 1**

La politique de vacances
et de loisirs :
un succès renouvelé **page 4**

L'action sanitaire et sociale :
partenariats et prestations **page 7**

L'ANGDM raconte une histoire
de la mine **page 8**

L'agence va à la rencontre de ses bénéficiaires

L'agence organise sur toute la France des réunions publiques et des réunions d'information pour répondre à vos questions et vous tenir au courant de nouveaux dispositifs. Nous vous remercions pour votre présence.

Vous avez particulièrement apprécié les tables thématiques par service durant lesquelles les échanges étaient plus personnalisés.

Le succès de ces réunions, la forte participation, sont autant d'éléments qui nous encouragent à poursuivre et ainsi renforcer la proximité de l'agence avec ses usagers et de mener une politique de communication active.

Evin Malmaison (62)
- le 8 janvier 2018 ;

La Machine (58)
- le 17 avril 2018 ;

Faulquemont (57)
- le 26 juin 2018

Raismes (59)
- le 3 octobre 2018 ;

A Ham Sous Varsberg (57)
- le 27 novembre 2018

L'ouvrage collectif, *La mine en France : histoire industrielle et sociale*, est un succès !



Vous avez été nombreux à le lire et à le partager et je vous en remercie vivement !

Ce livre sur l'histoire de la mine, racontée par ceux qui l'ont vécue, parle des substances extraites, des techniques, des évolutions sociales, de la santé.

Il parle aussi des territoires miniers, de la mémoire, du patrimoine. Cette belle réalisation totalement inédite, je l'espère, deviendra une référence.

Je suis fier d'avoir contribué au devoir de mémoire et d'avoir porté ce projet avec les 37 auteurs qui ont donné à l'activité minière la reconnaissance qu'elle mérite.

Michel Pascal,
Directeur Général de l'ANGDM

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE

L'impôt sur le revenu sera prélevé à la source à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le calcul de l'impôt sur le revenu est une compétence de l'administration fiscale.

Pour toute question, la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) est votre seul interlocuteur.



Vous pouvez donc contacter le :

0 811 368 368

Ou consulter votre espace particulier sur **impots.gouv.fr**

Ou consulter le site **prelevementalasource.gouv.fr**

Ou vous rapprocher du centre des impôts le plus proche de votre domicile.

L'adresse figure sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

L'application du prélèvement à la source sur les prestations servies par l'agence

L'agence, tout comme les autres organismes, est chargée de prélever mensuellement l'impôt sur la base d'un taux de prélèvement individuel qui lui est communiqué par la DGFiP. ●●●

Son rôle consiste à :

Recevoir et enregistrer le taux transmis de manière automatique par la DGFIP

Appliquer ce taux pour calculer le montant du prélèvement à la source

Reverser l'impôt prélevé à la DGFIP

Pour les bénéficiaires à qui l'agence verse une prestation de chauffage et/ou de logement ou une allocation de préretraite, l'impôt sera prélevé directement sur les prestations versées.

Si vous êtes non imposable avec un taux de prélèvement à 0%, vous n'aurez aucun prélèvement d'impôt.

La mise en œuvre du prélèvement à la source n'aura aucun impact sur le versement de vos prestations.

Comment vous informer auprès de l'Agence ?

Si vous disposez d'un accès à internet, vous pourrez alors consulter, sur votre espace bénéficiaire, vos avis de paiements mensuels sur lesquels figurera le montant de l'impôt à la source qui sera déduit des prestations qui vous sont versées.

Un numéro spécifique dédié à vos questions sur le prélèvement à la source.

De Janvier à Mars 2019 :

 **03 21 79 48 04**

Vous pourrez également contacter notre plateforme téléphonique au :

 **03 21 79 48 48**

>>>> RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES <<<<<

Qu'est-ce que la DGFIP ?

→ C'est la Direction Générale des Finances Publiques.

C'est elle qui calcule le montant de vos impôts et c'est elle qui communiquera à l'agence le taux de prélèvement à appliquer sur le montant de vos prestations

Les prestations qui me sont versées par l'agence seront-elles soumises à l'impôt à la source ?

→ Oui les prestations de chauffage et de logement quelle que soit leur forme d'attribution et les allocations de préretraite doivent être déclarées à l'administration fiscale et seront donc soumises au prélèvement à la source.

Je perçois des indemnités de chauffage et de logement : qu'est-ce qui va changer ?

→ Le montant que vous percevez sera minoré de l'impôt à la source au taux qui aura été transmis par la DGFIP à nos services.

Si vous êtes non imposable, avec un taux de prélèvement à 0%, rien ne change, vous n'aurez aucun prélèvement.

Comment sera calculé le taux de prélèvement sur les prestations qui me sont versées ?

→ Le taux de prélèvement n'est pas calculé par l'agence.

Le taux est calculé et transmis par la DGFIP.

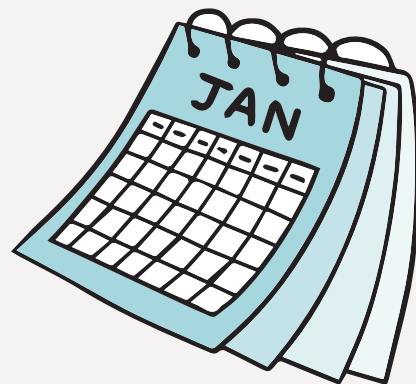
J'ai des questions sur le calcul de mon taux, à qui dois-je m'adresser ?

→ Le taux de prélèvement n'est pas calculé par l'agence.

Il convient de se rapprocher de la DGFIP.

Est-ce que le prélèvement de l'impôt à la source modifie les modalités de paiement de mes prestations ?

→ Non, vos prestations continueront à vous être versées mensuellement comme c'est déjà le cas.



J'ai plusieurs caisses de retraite : qui va me prélever l'impôt à la source ?

→ Chaque caisse de retraite appliquera l'impôt à la source sur les prestations qu'elle vous verse en appliquant le taux de prélèvement transmis par la DGFIP.

Je change de situation (mariage, divorce, veuvage).

Que dois-je faire ?

Quel taux va m'être appliqué ?

→ Vous devez signaler à la DGFIP tout changement de situation afin que celui-ci soit pris en compte.

La DGFIP sera alors en mesure de transmettre à chaque organisme le nouveau taux qu'il conviendra d'appliquer.

Le montant du prélèvement à la source sera-t-il mentionné sur mon avis de paiement ?

→ Oui

Si vous disposez d'un compte personnel sur l'espace bénéficiaire de l'agence, vous pourrez visualiser votre avis de paiement sur lequel apparaîtra le taux du prélèvement à la source appliqué ainsi que le montant retenu.

Avec la mise en place du prélèvement à la source, est-ce que je vais toujours devoir remplir une déclaration de revenus ?

→ Oui, il n'y a pas de changement et vous devrez comme avant effectuer chaque année courant du 2^{ème} trimestre votre déclaration de revenus.

Situations particulières des bénéficiaires dont la prestation de logement est servie « en nature » et/ou ayant opté pour la capitalisation des prestations

Le prélèvement à la source va-t-il être effectué pour les agents bénéficiaires d'un logement dont les loyers sont pris en charge par l'agence ?

→ Oui

La prestation de logement dite « en nature » est soumise au prélèvement à la source.

Quel montant est pris en compte pour la fiscalité appliquée sur la prestation de logement en « nature ».

→ La prestation de logement « en nature » est fiscalisée sur la base d'une évaluation forfaitaire fiscale.

Je bénéficie de la prestation de logement en nature et je perçois chaque mois des prestations de chauffage.

Comment le prélèvement à la source va-t-il s'appliquer ?

→ La base de calcul du prélèvement à la source prendra en compte l'ensemble des prestations de chauffage versées ainsi que le montant forfaitaire fiscal de la prestation de logement « en nature ».

De ce fait l'impôt dû sur le montant de la prestation de logement « en nature » et de la prestation de chauffage sera retenu directement sur le montant de vos indemnités de chauffage.

Je bénéficie de la prestation de logement en nature et je ne perçois aucune autre prestation.

Comment le prélèvement à la source va-t-il s'appliquer ?

→ Dans la mesure où vous ne percevez aucune autre prestation, le prélèvement à la source ne pourra donc pas être effectué.

Nous en aviserons la DGFIP et lui communiquerons le montant à prendre en compte au titre de la prestation de logement « en nature ».

Après l'établissement de votre déclaration de revenus, la DGFIP procédera à la régularisation de votre situation.

Je bénéficie de la prestation de logement en nature et j'ai capitalisé ma prestation de chauffage.

Comment le prélèvement à la source va-t-il s'appliquer ?

→ La base de calcul du prélèvement à la source prendra en compte le montant forfaitaire fiscal de la prestation de logement « en nature » et le montant théorique de l'indemnité de chauffage.

Dans la mesure où vous ne percevez aucune autre prestation, le prélèvement à la source ne sera pas effectué.

Nous en aviserons la DGFIP et lui communiquerons le montant à prendre en compte au titre de la prestation de logement « en nature » et de la prestation de chauffage qui a été capitalisée.

Après l'établissement de votre déclaration de revenus, la DGFIP procédera à la régularisation de votre situation.

Je bénéficie de la prestation de logement en nature et j'ai capitalisé ma prestation de chauffage mais je perçois d'autres prestations.

Comment le prélèvement à la source va-t-il s'appliquer ?

→ La base de calcul du prélèvement à la source prendra en compte le montant forfaitaire fiscal de la prestation de logement « en nature », le montant théorique de la prestation de chauffage capitalisée ainsi que le montant des autres prestations versées.

Dans la mesure où vous percevez d'autres prestations, le prélèvement à la source s'effectuera sur le montant des indemnités versées.

J'ai capitalisé ma prestation de logement et je perçois chaque mois des prestations de chauffage ou

J'ai capitalisé ma prestation de chauffage et je perçois chaque mois des prestations de logement.

Comment le prélèvement à la source va-t-il s'appliquer ?

→ La base de calcul du prélèvement à la source prendra en compte le montant théorique des prestations capitalisées et les prestations versées.

De ce fait l'impôt dû sur le montant des prestations capitalisées sera retenu directement sur le montant des indemnités réellement versées.

J'ai capitalisé ma prestation de chauffage et ma prestation de logement.

Comment le prélèvement à la source va-t-il s'appliquer ?

→ La base de calcul du prélèvement à la source prendra en compte le montant théorique des prestations capitalisées.

Dans la mesure où vous ne percevez aucune autre prestation, le prélèvement à la source ne pourra donc pas être effectué.

Après l'établissement de votre déclaration de revenus, la DGFIP procédera à la régularisation de votre situation.

J'ai capitalisé ma prestation de chauffage et ma prestation de logement mais je perçois d'autres prestations.

Comment le prélèvement à la source va-t-il s'appliquer ?

→ La base de calcul du prélèvement à la source prendra en compte le montant théorique des prestations capitalisées ainsi que le montant des autres prestations versées.

Dans la mesure où vous percevez d'autres prestations, le prélèvement à la source s'effectuera sur le montant des indemnités versées.

LA POLITIQUE DE VACANCES ET DE LOISIRS DE L'AGENCE : UN SUCCÈS RENOUVELÉ !

Le programme des séjours et loisirs a remporté, cette année encore, un vif succès ! Les équipes de l'agence vous remercient pour votre confiance et pour l'intérêt que vous portez aux séjours et excursions concoctés spécialement pour vous.

Provoquer des rencontres. Nouer et renouer des relations avec les autres.

L'offre de vacances et loisirs de l'agence a une vocation sociale et s'adresse aux personnes en situation de fragilité. L'idée est de susciter des rencontres et créer du lien social entre participants.

Aller à un spectacle, visiter un musée ou voir une exposition sont parfois des activités culturelles mises de côté quand on est seul (e) ou quand on souffre d'une pathologie. Avec l'agence, l'accès à la culture redevient possible !

Quelle est la méthode utilisée ?

Face à la popularité de la politique de vacances et de loisirs, l'agence s'est organisée pour permettre à

VOUS AVEZ PERDU VOTRE CONJOINT(-E) DEPUIS MOINS D'UN AN ?

En 2019, l'agence vous propose le séjour « clin deuil ».

Du 30 mars au 12 avril, un programme adapté à votre situation contribuera à vous faire traverser cette épreuve difficile.

Le séjour se déroulera au centre de vacances de Saint-Gildas-de-Rhuys, en Bretagne.

Renseignez-vous auprès du service social le plus proche de chez vous.

tous de bénéficier d'un séjour ou une excursion par an.

Chaque demande est examinée en respectant des critères précis, à savoir :

- 1• Les personnes formulant une toute première demande ;
- 2• Les personnes en situation de dépendance accompagnée de leur proche aidant ;
- 3• Les personnes ayant de faibles revenus ;
- 4• Permettre aux séniors les plus âgés l'accès aux vacances et loisirs dans un cadre adapté ;

La liste n'est pas exhaustive ! Gestionnaires conseils à la centrale, coordinateurs régionaux, téléconseillers de la plate-forme téléphonique, assistantes sociales vous donneront les compléments d'information dont vous avez besoin. N'hésitez pas à les contacter.

Aidants : Redécouvrir l'autre.

Tous les ans, vos coordinateurs régionaux organisent des séjours de répit pour les personnes en situation de dépendance et leur proche aidant afin de leur offrir un moment de répit. Durant une semaine le binôme Aidant/Aidé développe une relation renouvelée dans un cadre dépaysant. Pour l'aidant, qui est le plus souvent un membre de la famille, le séjour permet de prendre de « vraies » vacances, de se reposer et d'avoir plus de temps pour soi, en sachant que son proche est en sécurité et bien accompagné. Le séjour est l'occasion pour les vacanciers d'échanger leurs expériences ou tout simplement discuter.



Pour la personne dépendante, c'est l'occasion de rompre avec le quotidien, de participer à des activités adaptées à ses capacités et à des ateliers au cours desquels ils seront stimulés. L'aidé réalise qu'il est encore en capacité de faire des choses, seul. L'ambiance conviviale, l'accompagnement par une équipe de professionnels, de l'association Intac't¹, le dépaysement sont autant de facteurs qui contribuent à la réussite de ces séjours.

Douze bénéficiaires, originaires de Montceau-Les-Mines, St Etienne et la Mure, sont partis du 16 au 23 octobre à St Donat-sur-l'Herbasse.

Parmi elles, Mme Prat, femme et fille de mineur, a participé au séjour avec sa maman, elle-même veuve de mineur.

RETROUVEZ LES DATES DES SÉJOURS ET SORTIES 2019 SUR NOTRE SITE INTERNET, RUBRIQUE « VACANCES ».

¹ Spécialiste de l'organisation de séjours en direction des personnes âgées fragiles avec ou sans leurs proches. Le programme de chaque séjour est organisé avec l'association qui met à disposition une équipe médicale adaptée aux vacanciers. www.int-act.fr

TÉMOIGNAGE

Comment avez-vous eu connaissance de ce séjour ?

J'avais déjà participé au séjour Seniors en Vacances à Gruissan en 2017 avec Maman et je souhaitais repartir cette année à la Grande Motte, toujours avec Maman.

La coordinatrice vacances, Mme Faucher, qui connaissait ma situation, a transmis mes coordonnées à l'assistante sociale, Mme Elhory, qui m'a contacté et proposé le séjour de répit, plus adapté qu'un séjour classique.

Pour quelles raisons vous êtes-vous inscrites à ce jour ? Quelles étaient vos attentes ?

Je souhaitais avant tout partir en vacances et me reposer. Je voulais sortir de mon quotidien, voir de nouveaux paysages.

Le séjour de répit m'a paru adapté et correspondre à ce besoin, puisque je savais qu'il y aurait des moments où Maman ferait des activités sans moi pendant que je ferais des visites de mon côté. Le fait de savoir qu'il y avait des professionnels sur place pour prendre le relais en mon absence m'a également rassurée car j'avais peur qu'une semaine de vacances avec Maman loin de la maison, ce soit un peu long.

Comment le séjour s'est-il déroulé ?

Très bien, j'ai été agréablement surprise. Nous étions un petit groupe et nous avons vite fait connaissance. L'ambiance était très conviviale et nous avons vite sympathisé.

Le cadre était agréable, le personnel très sympathique et très serviable. Nous avons fait de belles visites dans la région et passé des moments très agréables, on a bien ri !

**Quels étaient les points forts, ce que vous avez le plus apprécié ?**

J'ai particulièrement apprécié la visite de la ferme des lamas et la visite du palais idéal du facteur Cheval.

C'était bien de faire des sorties sans Maman. Elle n'a d'ailleurs pas réclamé ma présence car elle faisait elle aussi des activités pendant ce temps et il y avait Béatrice, Annie, Isabelle ou Victor pour s'occuper d'elle.

La proposition était-elle adaptée à votre situation ?

Ça m'a fait du bien de discuter et d'échanger avec Annie, la responsable du séjour. Lors du groupe de parole avec les aidants, je me suis libérée, j'ai pu dire ce que j'avais sur le cœur et voir que les autres personnes vivaient la même chose que moi. C'était bien de voir aussi comment les autres faisaient et géraient la maladie de leur proche au quotidien. Le séjour m'a fait du bien, j'ai pu me reposer et souffler.

Comment votre Maman a-t-elle vécu le séjour ?

Bien, au-delà de tous mes espoirs. Maman a changé. Pendant toute cette semaine, je l'ai trouvée plus détendue, moins énervée. C'était une autre personne.

Malheureusement elle ne se souvient plus de ces vacances mais ça lui a été profitable.

Comment s'est passé le retour à la maison ? Est-ce que cela a changé quelque chose dans votre relation, dans la façon dont vous la prenez en charge ?

Depuis que nous sommes rentrées, nous sommes moins énervées toutes les deux.

Maman ne parle plus de mourir, de rejoindre son mari.

De mon côté, j'essaie de lui laisser faire plus de choses (sortir la poubelle, m'aider à la préparation du repas...) et de ne pas le faire à sa place. Je m'énerve moins quand Maman n'arrive pas à faire les choses ou ne les fait pas comme je voudrais.

Envisagez-vous de mettre en place des aides, des moments de répit pour vous ?

Oui, cela m'a fait réfléchir et j'ai pris conscience que c'est important pour moi d'avoir des moments pour moi de temps en temps. J'en ai parlé avec ma sœur qui prend également Maman chez elle un jour par semaine. Nous allons nous renseigner pour qu'elle aille une demi-journée tous les 15 jours à l'accueil de jour de la Résidence d'Hébergement Temporaire. Au début, il faudra peut-être qu'on l'accompagne car elle « ne veut pas aller chez les vieux ». Mais Maman n'ira jamais dans une maison, je veux m'occuper d'elle.

Recommanderiez-vous ce séjour à d'autres personnes ?

Oui bien sûr. Et j'espère pouvoir encore en bénéficier moi aussi l'an prochain !

L'ANGDM VOUS PROPOSE AUSSI :

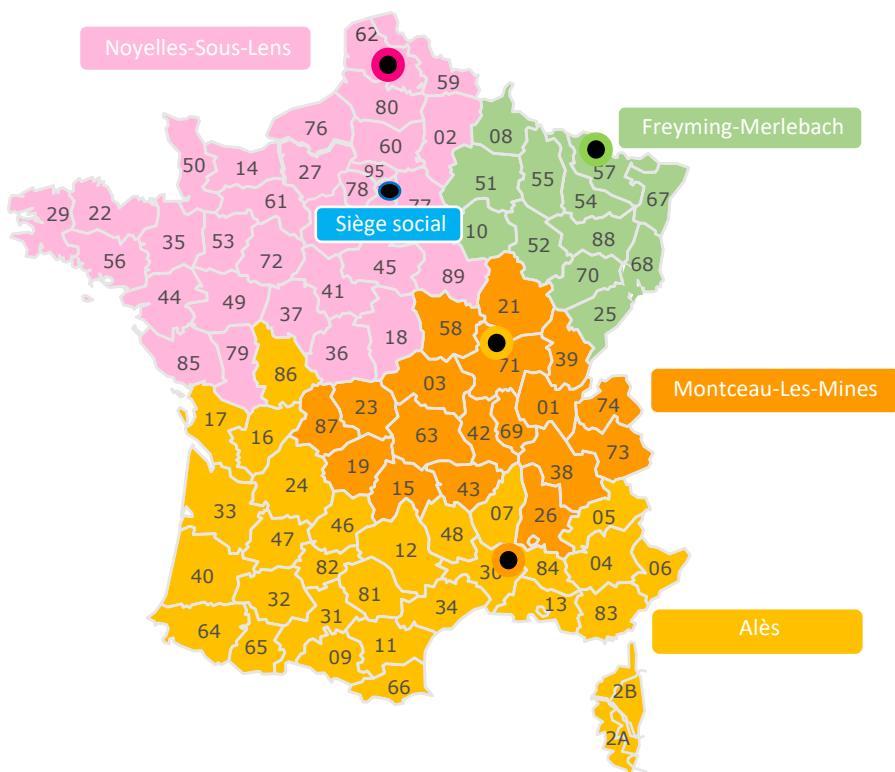
- DES SÉJOURS ET UNE SORTIE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- DES SÉJOURS DE FIN D'ANNÉE

DU NOUVEAU EN 2019

L'agence fait bouger les régions !

La région Nord inclut désormais le secteur de Trélazé
Les régions Sud et Centre sont regroupées dans la région Grand Sud.

Pour vous, la qualité de service reste identique !



SE DÉPLACER AUTREMENT

Un réseau de bus des compagnies Ouibus, FlixBus et Eurolines vous permet de voyager partout en France à moindre coût.

Renseignement sur le site :
<https://www.comparabus.com/fr/>

SE DÉPLACER EN TOUTE TRANQUILLITÉ

La SNCF offre la possibilité aux voyageurs de disposer de services spécifiques pour faciliter vos trajets en train : le service « **bagage à domicile** », le service « **domicile-train** » ou encore le service « **Accès plus** ».

A noter que ces services sont payants.

Rendez-vous sur le site de la SNCF : www.sncf.fr pour tout renseignement complémentaire.

L'OFFRE DE TRANSPORT CHANGE POUR LES LONGS SÉJOURS

VOUS CHOISISSEZ LA FORMULE TRANSPORT ET SÉJOUR ?

Afin d'optimiser au mieux les déplacements vers vos centres de vacances favoris, l'agence a réorganisé les lieux de ramassage.

Vous vous rendez à Saint-Gildas-de-Rhuys

Les points de ramassage sont :

- Valenciennes, Noyelles-Godault, Lens, Bruay-La-Buissière et Caen
- Trélazé, Clermont-Ferrand

- Freyming-Merlebach, Landres, Wittelsheim et Sainte-Marie-Aux-Chênes

- Carmaux, Decazeville, Gardanne, Nîmes et Alès

Vous vous rendez à Sainte-Maxime ou Bandol

Les points de ramassage sont :

- Valenciennes, Noyelles-Godault, Lens, Bruay-La-Buissière
- Clermont-Ferrand
- Freyming-Merlebach, Landres, Wittelsheim et Sainte-Marie-Aux-Chênes

Vous vous rendez à Biarritz

Les points de ramassage sont :

- Valenciennes, Noyelles-Godault, Lens, Bruay-La-Buissière
- Freyming-Merlebach, Landres, Wittelsheim et Sainte-Marie-Aux-Chênes
- Carmaux, Decazeville, Gardanne, Nîmes et Alès

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

DU CÔTÉ DES PARTENARIATS



Mieux cibler les besoins des aidants familiaux avec l'Association Française des Aidants

On compte aujourd'hui 10 millions d'aidants en France.

Parmi eux, des proches aidants qui accompagnent nos bénéficiaires en perte d'autonomie. Dans le cadre de son plan d'action « Bien Vieillir », l'agence s'investit dans des initiatives pour soulager ces aidants familiaux.

A ce jour, une maison des aidants à la Grand Combe* propose tous les mois un programme spécifique à travers des ateliers de détente, d'écoute et d'information.

Objectif : prévenir l'épuisement et l'usure psychologique.

Des formations pour les aidants** sont dispensées dans toutes les régions. Les sessions abordent

les questions du statut juridique de l'aidant et les aides financières auxquelles il peut prétendre.

Cette année, l'agence a signé une convention de partenariat avec l'Association Française des Aidants. L'agence bénéficie de formations spécifiques dispensées par l'association afin de mieux accompagner et de mieux cibler les personnes qui aident un proche dépendant.

La mutualisation d'outils informatiques facilitera également le travail des services sociaux de l'agence.

*La maison des aidants
7, rue Abbé Masson
30110 La Grand Combe.

Horaires d'ouverture :
le mardi de 12h30 à 17h30 ;
mercredi et jeudi de 8h à 12h ;
maisondesaidants.gc@filieris.fr

**Pour participer aux prochaines sessions de formation des aidants familiaux dans votre région, contacter le service social de votre région ou parlez-en à votre assistante sociale.

RETROUVEZ LE SOURIRE AVEC AU BOUT DU FIL

L'agence reconduit son partenariat avec l'association **Au Bout du Fil** en 2019. L'action consiste à rompre l'isolement, la solitude par une simple discussion au téléphone, une conversation anodine. Un ou une bénévole, formé(e) à l'écoute, appelle une fois par semaine les personnes qui ressentent le besoin de discuter. Parler du temps qu'il fait, du film regardé la veille à la télé ou partager des expériences : ces échanges téléphoniques offrent un vrai espace de liberté de parole pour la personne appelée.

Il n'y a pas d'engagement de durée et aucune participation financière n'est demandée au bénéficiaire. L'agence prend en charge l'ensemble des coûts générés par les appels de convivialité.

Si vous êtes intéressé(e) par ce dispositif, l'antenne la plus proche de chez vous, votre assistante sociale ou la plate-forme téléphonique **03 21 79 48 48** vous donneront ou vous enverront un bulletin d'inscription.

N'hésitez plus et faites le test d'un appel de convivialité avec Au bout du Fil !

FOCUS SUR 2 PRESTATIONS ASS

LES TRANSPORTS SANITAIRES

Si vous êtes affilié à l'assurance Maladie de la Sécurité Sociale dans les Mines, l'agence peut rembourser certains frais de transport non pris en charge par l'assurance maladie : votre médecin traitant peut alors vous prescrire un transport sanitaire en voiture particulière, taxi ou VSL pour aller chez un professionnel de santé (médecin spécialiste ou angiologue, oncologue, kiné, dentiste, orthophoniste...).

Vous adresserez la prescription et les factures correspondantes à l'antenne de l'ANGDM la plus proche afin d'en obtenir le remboursement.

NB : Les transporteurs dont la liste est accessible sur le site web de l'agence, acceptent de vous dispenser l'avance des frais par un acte de subrogation.

CONSEIL EN ERGOTHÉRAPIE

Comment se baisser ou se relever sans avoir mal au dos ?

Avez-vous installé un rehausseur de WC ?

Lors d'une visite à domicile, un ergothérapeute vous apportera des conseils sur le choix des aides techniques adaptées à votre situation, en matière de réapprentissage

des gestes de la vie quotidienne et de petits aménagements dans votre logement pour mieux vivre chez vous.

Cette prestation, cumulable avec l'APA, peut être financée par l'ANGDM.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à téléphoner à notre plateforme ou à consulter notre site internet.

**L'OUVRAGE COLLECTIF DE L'ANGDM EST UN SUCCÈS !
N'ATTENDEZ PLUS ! ACHETEZ-VITE VOTRE EXEMPLAIRE, LES FRAIS DE PORT
SONT GRATUITS JUSQU'AU 31 JANVIER 2019 !**

“ **Un beau livre à découvrir ou à partager
pour les fêtes de fin d'année** ”

NOUVEAUTÉ

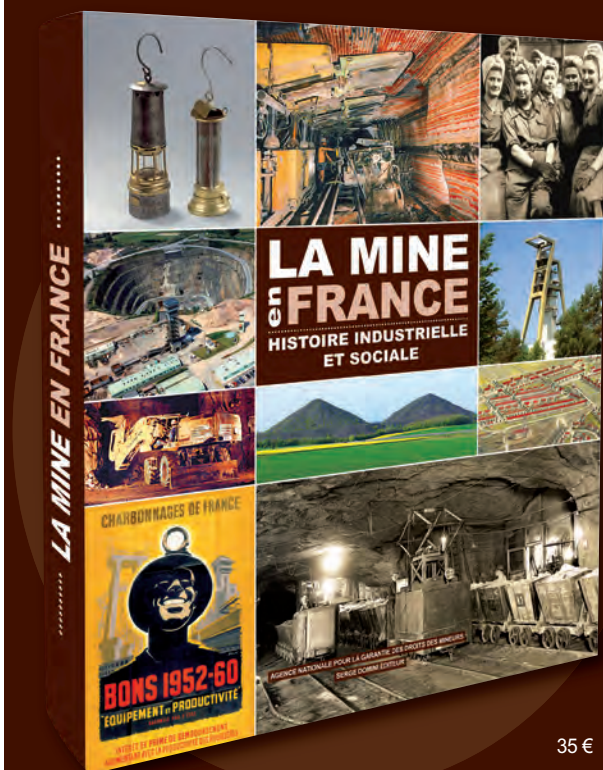


Réalisé sous la direction de l'ANGDM
et du Comité français d'histoire de la mine

La Mine en France / Histoire industrielle et sociale

Beau-livre tout en couleur / 248 pages / 24 x 28 cm / reliure prestige

Richement illustré de plus de 300 documents, archives et photographies, l'ouvrage présente un panorama du monde de la mine, du XVIII^e siècle à nos jours. Charbon, fer, sel, potasse, bauxite, uranium, métaux précieux et rares, ce sont toutes les substances exploitées en France, métropole et outre-mer, qui sont traitées. L'histoire des grands sites d'extraction, l'évolution des techniques industrielles et les progrès en matière de sécurité, le livre fait également la synthèse des avancées sociales, des luttes et du syndicalisme, de l'apport de l'immigration, de la place de la femme, mais aussi de l'après-mine, avec la reconversion des hommes et des territoires. À ce jour, il n'existait pas de publication rassemblant autant de thématiques sur l'histoire industrielle et sociale de la mine, si bien que le livre est déjà considéré comme **un véritable ouvrage de référence**.



35 €

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS

Serge Domini Éditeur / 06 07 94 30 92 / sdomini@wanadoo.fr

ANGDM : ouvrage.mine@angdm.fr

Également disponible en librairie – ISBN : 978-2-35475-131-9

NOUS CONTACTER

Par internet : www.angdm.fr

Par courrier : **ATTENTION ! l'adresse postale du site de production de Noyelles-Sous-Lens change.** Vous devez désormais adresser vos courriers à :

ANGDM
110 avenue de la fosse 23
CS 50019
62221 NOYELLES-SOUS-LENS

Plate-forme téléphonique :

03 21 79 48 48

de 8 h 30 à 12 h (du lundi au vendredi)
et de 13 h 30 à 16 h 30 (du lundi au jeudi)
N'oubliez pas de vous munir
de votre **numéro d'identification**

Lettre d'information

N° ISSN : 1951-8471

Siège social : 91, avenue Ledru Rollin - 75011 Paris

Contact : Tél. 03 21 79 48 48 - contact@angdm.fr

<http://www.angdm.fr>

Directeur de publication : Michel PASCAL

Comité de rédaction : Souad DAHO - Bernard WASCHKOWSKI

Photos : ANGDM

Conception et réalisation : BAYADÈRES®

Impression : CORLET ROTO

